

COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 07 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept mars à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

<u>Présents</u>: Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Jean-Noël JAUBERT

<u>Pouvoir de</u> : Jean-Claude VASSOUT à Marie-José SCHREIDER, Syndie FABRE à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaël LOUAISEL, Christine NALLET à Jean-Yves RICHAUD, Valérie MOUTTE à Séverine BERGERET, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.2 - Débats d'Orientation Budgétaire - Budget principal et budget annexe «Immeubles de rapport»

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (21 présents + 6 pouvoirs),

Prend acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230308-DE_2023_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Pour extrait certifié conforme ROBION, le 08 mars 2023

Le Maire, Patrick SINTES

La secrétaire de séance Monique JOANNY ,

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour ècès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.